

## Sommaire

### Nature

Des nouvelles des pygargues à queue blanche de Brenne.....	2
Observations remarquables du 13/12/2023 au 19/03/2024 .....	2
Comptages des chauves-souris en hibernation.....	3
Quel avenir pour l'Outarde canepetière dans l'Indre ?.....	3

### Dossier

<b>Etangs, plans d'eau et retenues : Indre Nature demande le strict respect de la réglementation .....</b>	<b>4-5</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

### Environnement

Restauration de la continuité écologique sur la Vauvre à Aigurande : il est nécessaire d'effacer l'étang du Grand Moulin .....	6
La riche biodiversité de Tranzault.....	7

### Vie de l'association

Une victoire juridique en faveur du blaireau.....	7
Cet hiver Indre Nature a fait son cinéma.....	8
Venez nous rencontrer.....	8

## Environnement, le Grand Bond en arrière

Le constat est dramatique comme l'a déclaré Antoine Gatet président de FNE national : « En deux mois, c'est un véritable tsunami de reculs environnementaux qui nous a frappées et nous laisse d'autant plus démunies que ces décisions sont prises en méconnaissance totale des règles les plus élémentaires de la démocratie environnementale : associer l'ensemble des acteurs (dont les services publics de l'environnement) en se fondant sur la science et le droit ! Le Premier ministre n'a pas pris la mesure de la crise environnementale et plutôt que d'y répondre, ne donne des gages qu'aux lobbies agricoles industriels qui en sont essentiellement la cause. (...) La fracture entre la promesse présidentielle d'un quinquennat écologique, et la réalité des régressions environnementales actées par le Premier ministre n'a jamais été aussi profonde. ».



Photo M. Giban

La liste est longue des retours en arrière :

- décrédisation des services de contrôle de l'environnement et mise sous tutelle préfectorale de l'OFB,
- mise en veille de l'action Ecophyto contre les pesticides et soutien à la prolongation de l'autorisation du glyphosate,
- réduction des délais de recours contre les projets ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et relèvement des seuils de soumission à autorisation,
- recul sur la protection des Zones Humides,
- soutien à l'irrigation et simplification des procédures pour la création de nouvelles mégabassines,
- réduction massive des financements destinés à lutter contre le réchauffement climatique (MaPrimeRénov' : -1 milliard), ou en faveur de la Biodiversité (Fonds Vert : -430 millions).
- ...

En prenant parti de façon unilatérale pour le point de vue de l'agriculture industrielle, l'Etat va à l'encontre des modes de concertation démocratiques associant tous les acteurs concernés qui étaient de mise jusque là et prend la responsabilité d'une détérioration durable des relations que nous avons avec ses représentants.

**Seul le retour à un dialogue constructif entre tous les acteurs concernés permettra une lutte efficace contre le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité.**

**Jacques Lucbert**  
Président d'Indre Nature

# Des nouvelles des pygargues à queue blanche

de Brenne.

Depuis 2018, un couple de Pygargue à queue blanche niche en Brenne. Le nid est installé sur un Pin maritime dans une propriété privée dont nous n'avons pas accès mais celui-ci est bien gardé et sa quiétude est préservée ! L'été dernier le couple a produit un jeune à l'envol. L'éclosion a été estimée au 23 mars et la ponte aux environs du 18 février.



James lors du baguage le 23 mai (photo Ségolène Faust / DREAL CVL).

Le jeune mâle, surnommé « James », a été bagué et équipé d'une balise GPS le 23 mai. James a fait ses premiers vols à partir du 13 juin, il s'est cantonné au boisement natal jusqu'au 17 juillet avant de faire ses

premiers vols de plusieurs kilomètres. Le 27 août, il quitte la Brenne pour faire une boucle jusqu'à l'Est de la Charente-Maritime. Il revient le 09 septembre en direction de la Brenne mais bifurque au niveau de Le Blanc et part vers la Touraine. Il stationne en bord de Loire aux environs de Chinon et passera une nuit sur une île boisée. Puis il part vers l'Est en longeant la vallée de l'Indre et repasse dans le département de l'Indre au niveau de la ZPS Chabris en Boischaud nord. Du 19 au 22 septembre, il stationne en Sologne du Cher et à l'Est de ce département. Il part ensuite direction le Sud en longeant partiellement la vallée de la Loire au niveau de Roanne et arrive le 23 septembre dans la plaine des étangs du Forez dans le département de la Loire (42) où il y hivernera à minima jusqu'à la mi-mars 2024.

## Artémis, le retour !

Artémis est une jeune femelle de deuxième année née en 2022 en Moselle, équipée d'une balise GPS. Elle a effectué son premier hivernage en Brenne en 2022-2023 et y est revenue hiverner en 2023-2024. Elle est observée seule ou accompagnée d'un ou deux immatures. Le suivi GPS montre qu'Artémis chasse régulièrement les grands cormorans sur les dortoirs.

## Un deuxième couple en 2024 ?!

A l'heure où l'article est rédigé (18 mars), le couple historique a débuté sa nidification sur un nouveau nid car le premier semble occupé régulièrement par une Martre... et un second couple d'adultes est observé en Brenne... prémices d'une deuxième installation ?

Affaire à suivre donc !

Thomas Chatton



Suivi GPS de James (photo PNA Balbuzard Pygargue / Les Aigles du Léman).



Versicolore (photo Tjitske Lubach).

### OISEAUX :

- Tichodrome échelette** : 1 ind. du 27/12 au 02/02 sur le barrage d'Eguzon-Chantôme (YMB).
- Fuligule à bec cerclé** : 1 m. le 16/02 à l'étang du Sault (Migné) (FC).
- Macreuse brune** : 1 fem. 1er hiver le 28/02 à l'étang Piégu (Mézières-en-Brenne) (QG).
- Plongeon imbrin** : 1 juv. du 15/12 au 12/01 à l'étang de Gorce (Nuret-le-Ferron) (AC, DMC et SM).

## Observations remarquables

du 13/12/2023 au 19/03/2024

**Fuligule milouinan** : 2 fem. du 05/02 au 02/03 à l'étang de Lys-Saint-Georges (Jeu-les-Bois) (GDLF).

### PAPILLONS :

**Versicolore (Endromis versicolora)** : 1 ind. le 08/03 à Tournon-Saint-Martin (DV), 1 ind. le 13/03 à Saint-Gilles (TL), 1 ind le 19/03 à Crevant (SGo, DGo)

### COLÉOPTÈRES :

**Eretes griseus** (Dytiscidae) : nouvelle espèce pour l'Indre, le 11/02 à Chaillac (JB)

### HEMIPTÈRES :

**Notonecta obliqua** : le 26-02 à Chaillac (JB) **Ischnocoris angustulus** : le 23/02 à Segry (DM)

### BOTANIQUE :

**Orchis géant (Himantoglossum robertianum)** : 1 nouvelle station découverte le 29/02 à Mâron (AN et GD).  
**Ophrys brun (Ophrys fusca)** : 1 nouvelle station le 11/03 à Saint-Maur (AMG et SG).

### OBSERVATEURS :

AC (Arthur Caladine), AN (Anita Nourissat), AMG (Anne-Marie Gobillot), DMC (Denis Metral-Charvet), DM (Didier Martin), DV (Denis Vandromme), FC (François Clément), GD (Gilles Dézécot), GDLF (Guillaume de la Faire), JB (Jude Bucktrout), QG (Quentin Giraud), SG (Sylvie Gobillot), SGo (Sabine Gonnard), DGo (Didier Gonnard), SM (Savine Memilliod), TL (Tjitske Lubach) et YMB (Yves-Michel Butin).



# Comptages des chauves-souris

en hibernation



Grands rhinolophes (Photo Lauriane Olivier)

Comme tous les ans depuis plus de 30 ans, le 1<sup>er</sup> week-end de février est consacré aux comptages hivernaux de chauves-souris. Les 3, 4 et 5 février 2024, 15 volontaires se sont réunis pour arpenter des kilomètres et des kilomètres de galeries souterraines dans le Boischaud nord et la Vallée de l'Indre. Trois jours complets pour des bénévoles divisés en 4 équipes de 3 ou 4 personnes, pour prospecter un maximum de cavités et

compter une par une les belles endormies. Silence et discrétion sont les maîtres mots de ces prospections, un réveil intempestif de ces reines de la nuit pouvant leur être fatal. En effet, l'organisme des chiroptères en hibernation est fortement ralenti et un réveil prématuré conduirait à puiser dans les réserves nécessaires à l'achèvement de cette longue période d'inactivité.

Au cours de ce week-end, ce sont 13 espèces qui ont été recensées, pour un total de 7346 individus. Le **Murin à oreilles échancrées** tient toujours la tête du classement avec 3541 individus, devant le **Grand rhinolophe** avec 1117 individus et les **Murins à « museau sombre »** (regroupement de 3 espèces proches *mystacinus*, *brandtii* et *alcatheo*) comptabilisant 632 individus. Les effectifs de **Petit rhinolophe** et de **Rhinolophe euryale** sont proches avec respectivement 598 et 568 individus. Un record pour le Rhinolophe euryale, présent également pour la première fois sur deux sites du Boischaud nord, connu

plus habituellement dans les vallées de la Creuse et de l'Indre. Des conditions particulières, exceptionnellement chaudes, expliquent que ces sites montrent des effectifs en diminution, tandis que dans le même temps, le site de Luçay-le-Mâle voit ses effectifs augmenter depuis sa protection par des grilles en 2022 (entre 300 et 400 chauves-souris avant 2022 et plus de 600 maintenant).

Le Boischaud sud, la Brenne et la Vallée de l'Anglin ayant moins de sites favorables sont prospectés la semaine précédente et la suivante par des petits groupes d'observateurs. Un autre record a ainsi été enregistré à la Réserve Naturelle Régionale du Bois des Roches (site du CEN CVL), avec 1829 chauves-souris dans la même salle : un chiffre exceptionnel de 1443 Rhinolophes euryales et 386 Grands rhinolophes, plus de 3 fois le record des années précédentes !

Lauriane Olivier

## Quel avenir pour l'Outarde canepetière

dans l'Indre ?

L'Outarde canepetière, espèce autrefois commune dans plusieurs pays du département, de la Brenne au Chatillonnais en passant par la Champagne berrichonne avec des groupes de parfois 40 individus en octobre lors des rassemblements post-nuptiaux, n'est plus présente depuis 2017 que sur la ZPS du plateau de Chabris/la Chapelle-Montmartin. Dernier refuge de l'espèce qui montre un fort déclin des effectifs de mâles chanteurs depuis 2010 passant d'une dizaine à zéro en 2023 et l'absence de rassemblement post-nuptiaux à l'automne depuis 2019 ! Les milieux restent cependant favorables à l'espèce avec environ 800 hectares en prairie de fauche tardive, grâce à l'engagement continu et volontaire des agriculteurs du secteur via des Mesures agro-environnementales et climatiques de la PAC, et à l'implication du groupement d'animation composé de la Chambre d'agriculture de l'Indre et du bureau d'étude Biotope. Les parcelles profitent à d'autres espèces menacées comme le Courlis cendré (6 couples) ou l'Édicnème criard (30 couples)

et également à l'Alouette des champs et au Bruant proyer.

Face à ce constat un projet de renforcement de population est à l'étude depuis 2021 dans le cadre d'un Plan Régional d'Action animée par la DREAL Centre val de Loire et le CEN Centre val de Loire, la méthode consistant à relâcher à l'automne des individus élevés dans le centre d'élevage du Parc Zoologique de la Haute Touche, à proximité d'oiseaux sauvages. Cette méthode ne peut cependant pas s'appliquer sur Chabris faute de rassemblement post-nuptiaux. Un nouveau protocole doit donc être rédigé avec un relâché d'oiseaux au printemps en espérant pouvoir relâcher les premiers individus en 2025.

En attendant le retour des outardes pour le printemps 2024, la femelle de Chabris, équipée d'une balise GPS, qui a niché sur Chabris en 2022 et dans la Vienne en 2023, est à la mi-mars toujours sur son site d'hivernage en Estrémadure, son retour sera donc suivi avec une grande attention !

Henry Borde

Parcours de migrations d'un individu d'Outarde canepetière femelle (source Indre Nature)



# Etangs, plans d'eau et retenues,

*Indre Nature demande le strict respect de la réglementation*

**La situation biologique des cours d'eau et des étangs est extrêmement grave. Le réchauffement des masses d'eau augmente l'évaporation de celles-ci. L'Indre a perdu 10 % des débits annuels moyens de ses rivières et jusqu'à 30 %, l'été, en période d'étiage.**



Etang de Brenne à sec en septembre 2021 (photo C. Toussaint)

La prolifération des obstacles et des étangs sur les cours d'eau et leur bassin versant est une cause majeure de l'effondrement de la biodiversité aquatique des rivières. Ce dossier méconnu du grand public, cristallise actuellement les opinions (cf. article page 6 sur l'étang du Grand Moulin à Aigurande). Le grand public n'en comprend pas immédiatement les enjeux. Pourtant, les impacts négatifs de tous ces ouvrages sont bien documentés : élévation de la température de l'eau, présence de matières en suspension, de métaux lourds, de phosphates, de nitrates, modification du taux d'oxygène, introduction d'espèces nuisibles et invasives, perturbation génétique par fractionnement des populations de la faune sauvage aquatique, obstacle à la libre circulation des espèces et des sédiments, reprise d'érosion... La prolifération de plus en plus fréquente des cyanobactéries est un risque supplémentaire.

La qualité de l'eau est dégradée et la résilience du biotope associé amoindrie ainsi que le pouvoir auto-épurateur des cours d'eau.

Ces dernières décennies, vient s'ajouter le **changement climatique** qui accroît les impacts délétères sur l'état physico-chimique et biologique des cours d'eau. La situation biologique des milieux aquatiques terrestres (cours d'eau, étangs) est aujourd'hui extrêmement grave. Le réchauffement des masses d'eau augmente l'évaporation de celles-ci au point que nous avons perdu 10 % des débits annuels moyens de nos rivières. Ce chiffre dépasse les 30 % en période d'étiage (voir étude Indre Nature publiée dans Mosaïque n° 89, été 2019).

Cela s'ajoute aux impacts négatifs des **transformations faites par l'homme** : rectification des linéaires des cours d'eau, sur-élargissement et sur-creusement des lits mineurs, suppression des méandres et des connexions latérales, drainage excessif, sur-curage de fossés favorisant la fuite de l'eau, disparition des haies et des zones humides. Nous sommes particulièrement inquiets pour la sauvegarde des populations salmonicoles et pour les poissons marins migrants. Déjà, certaines populations de

macro-invertébrés aquatiques, de crustacés et de bivalves ne sont plus observées et ont certainement disparu de nos cours d'eau.

## Définition et statut administratif des plans d'eau

On entend par plan d'eau des masses d'eau très diverses qui vont de la simple mare au lac réservoir des barrages hydro-électriques, en passant par des étangs plus ou moins grands, déconnectés des écoulements pérennes de surface ou en barrage sur un cours d'eau ou sur une source. La réglementation à ce sujet est fournie, complexe, méconnue, et souvent non appliquée. Il faut distinguer ceux dont le statut administratif est en conformité avec la réglementation et ceux qui ne le sont pas (non déclarés ou non autorisés).

## Etangs sans statut administratif conforme

Pour ces étangs dont l'illégalité est constatée, notre position est claire : **nous demandons qu'il soit procédé à la remise en état du site identique à l'état antérieur à leur implantation**. La position de l'administration est plus ambiguë car elle demande leur régularisation en imposant de rétablir la libre circulation de l'eau en conformité avec la directive cadre sur l'eau <sup>(1)</sup>, en les déconnectant du cours d'eau qu'ils entravent. Nous estimons que cette position consiste à accepter la politique du fait accompli. Elle est incompatible avec une politique globale de reconquête d'une bonne qualité des masses d'eau.

Actuellement, dans l'Indre, il existe un très grand nombre d'étangs non conformes administrativement et donc illégaux. Cette situation est maintenant signalée par les notaires lors de la vente ou la transmission des étangs en question.

(1) La directive cadre sur l'eau ou DCE est une directive de l'Union européenne adoptée le 23 octobre 2000. Elle établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau



## Les plans d'eau doivent avoir un statut légal

Depuis le 29 mars 1993, les projets de création de plans d'eau supérieurs à 1000 mètres carrés imposent la constitution d'un dossier d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau. La validation d'une demande par l'administration donne un caractère légal à l'ouvrage qui sera créé, sous réserve que ce dernier soit effectivement conçu conformément au dossier instruit. Si la superficie de l'étang est supérieure à 3 hectares, il doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Direction départementale des territoires (DDT). Si la superficie est inférieure à 1000 mètres carrés, il s'agit d'une simple mare qui n'est pas soumise à la loi sur l'eau sauf si elle a un impact sur un cours d'eau à classement spécifique (salmonidés ou migrateurs).

Pour les étangs construits avant 1993, une procédure de déclaration doit être faite auprès de la DDT pour régulariser la situation de ces plans d'eau. L'accomplissement de cette formalité permet de ne plus avoir à justifier de la légalité de l'étang ou du plan d'eau lors des demandes d'autorisation de vidange ou de réfection de digues.

### Etangs administrativement conformes

Un étang peut être administrativement conforme sans cependant satisfaire la législation actuelle sur la protection des milieux. Pour ces étangs, nous demandons la mise en conformité afin de réduire au maximum les impacts sur les cours d'eau. La réglementation sur la protection des milieux aquatiques impose de respecter la libre circulation des sédiments et de la faune aquatique. Ce qui implique que l'ouvrage de rétention ne soit pas un obstacle placé en travers sur un cours d'eau. Cette obligation n'est à aucun moment négociable sur un bassin versant de première catégorie (espèces de salmonidés dominantes) et sur les rivières et ruisseaux classés en liste 1 et 2 (milieu patrimonial avec espèces sensibles).

Pour l'ensemble des étangs en obstacles sur cours d'eau, le débit réservé doit être respecté



Etang de Neuvy Saint Sépulchre envahi par les cyanobactéries en juillet 2021 (photo C. Toussaint)

(1/10ème du module ou à concurrence au minimum du débit entrant). L'Office français de la biodiversité (OFB) commence, dans certains départements, à veiller à l'application de ce paramètre.

Les autres plans d'eau non inclus dans les catégories précédentes doivent être équipés d'un dispositif de vidange appelé « moine ». Celui-ci permet la restitution d'une eau préservée des températures excessives résultant du réchauffement de la masse d'eau stagnante. Les salmonidés et certains macro-invertébrés sont très sensibles à l'augmentation de ce critère physique.

**Nous demandons la stricte application de la législation sur la gestion des sédiments lors des vidanges des étangs.** Une opération mal maîtrisée ou en dehors de périodes favorables peut anéantir tout ou partie du milieu biologique du ruisseau en aval de la structure. Il faut donc un respect strict des obligations et recommandations : déclaration préalable de la date de la vidange, installation d'un dispositif de filtrage, débits de vidange adaptés, etc. Certaines pratiques de gestion des plans d'eau peuvent engendrer des risques de pollutions spécifiques par exemple par métaux lourds (plomb par les munitions utilisées pour la chasse, cadmium apporté par les engrais phosphatés).

Le contrôle systématique est impossible dans l'Indre (plus de 7000 étangs pour une petite douzaine d'agents assermentés).

### Les retenues destinées à une production hydroélectrique.

Pour ces retenues sur cours d'eau liste 1 et 2 (présence de poissons migrateurs), la libre circulation des espèces et des sédiments est impérative au moyen d'un ou plusieurs dispositifs de franchissement en adéquation avec les enjeux environnementaux. Depuis plus d'un siècle, cette réglementation est inappliquée par l'administration pourtant garante de ces lois. La Creuse abritait huit espèces piscicoles marines migratrices, il en reste quatre réduites à l'état de reliques...

La technique de l'éclusée consistant à fonctionner par intermittence en vidangeant rapidement tout ou partie de la réserve d'eau doit être strictement proscrite parce qu'elle est particulièrement négative pour la faune aquatique appauvrie par les variations brutales de débit. Pour les ouvrages importants, nous demandons, comme nous l'avons obtenu pour le barrage d'Eguzon, une compensation des pertes par évaporation lors de la restitution en aval des plans d'eau (150l/s pour la Creuse).

Pour conclure, il faut bien comprendre que tout plan d'eau subit le phénomène évaporatoire. A surface égale, un plan d'eau perd deux fois plus d'eau que le territoire local. C'est la principale perte d'eau de notre département. Le nier est intenable.

Christian Toussaint



## Pour restaurer la continuité écologique sur la Vauvre, il est nécessaire d'effacer l'étang du Grand Moulin.

Ce plan d'eau à Aigurande est un obstacle infranchissable, un point noir pour son influence physico-chimique et biologique sur la rivière et ses poissons.



La Vauvre, une rivière naturellement courante et vivante (photo FDAAPPMA 36)

Située aux confins sud du Berry, la vallée de la Vauvre est connue pour sa qualité paysagère, surtout bocagère et encore riche en prairies plus ou moins humides donnant naissance à de nombreux petits ruisseaux, tous classés en 1ère catégorie piscicole et reconnus pour leur peuplement salmonicole (Truite fario et espèces associées).

En 2019 et dans le cadre d'une campagne nationale sur la distribution des lignées génétiques, une étude a confirmé la présence d'une souche « Indre amont » à laquelle appartiennent les truites de la Vauvre, avec toutefois un déséquilibre panmictique soulignant une limitation dans la distribution des individus et pour leur reproduction. En résumé, une difficulté pour ces poissons à pouvoir se déplacer librement à l'échelle du bassin.

Toutefois, la qualité générale de la rivière a été reconnue et la Vauvre et ses affluents ont ainsi été classés en « réservoir biologique », soit en Liste 1 (article L214-17 CE) protégeant ces cours d'eau de tout nouveau barrage.

Depuis l'arrêt du préfet de Région du 10 juillet 2012, ces cours d'eau bénéficient également du classement en Liste 2 qui oblige les propriétaires de seuil à assurer la libre circulation piscicole (montaison et dévalaison) et sédimentaire.

Créé sans doute au moyen âge pour alimenter un ancien moulin, le plan d'eau du Grand Moulin à Aigurande fait partie de ces obstacles totalement infranchissables recensés sur la Vauvre. Connue depuis longtemps comme un point noir pour son influence physico-chimique et biologique sur la rivière et ses poissons, ce plan d'eau est aujourd'hui fortement envasé,

producteur de cyanobactéries et responsable du réchauffement de la Vauvre en période estivale, ainsi que de la diminution de son débit en lien à la sur-évaporation locale.

C'est pourquoi, en fin d'année dernière, la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Fédération Nationale de la Pêche en France, a accepté l'opportunité de son acquisition pour répondre à la problématique de continuité écologique.

Les enjeux sont forts, pour notre avenir, puisqu'il s'agit de restaurer les fonctionnalités d'une rivière, en prévoyant la vidange définitive du plan d'eau et le retrait de sa digue.

Le paysage sera donc modifié et on retrouvera les méandres d'une petite rivière courante et vivante, aux eaux fraîches, bordée de zones humides et dans laquelle les truites sauvages et la biodiversité associée pourront revenir et se développer.

En parallèle, un suivi scientifique a été mis en place (eau, sédiments, macrofaune, poissons, flore, température) et le site de cet ancien étang fera l'objet d'une forte réflexion partenariale pour son aménagement futur.

**Bruno Barbey,**  
directeur de la FDAAPPMA 36



Les eaux vertes et riches en cyanobactéries de l'étang du Grand Moulin (photo FDAAPPMA 36)



## La riche biodiversité

de Tranzault.



Tranzault, une fenêtre sur le bocage... (photo S. Caux).  
En cartouche : Gnorime moucheté (photo M. Giban).

Pour mieux connaître son patrimoine naturel, la commune de Tranzault en Boischaud Sud s'est engagée depuis l'automne 2022 dans deux démarches d'inventaires, confiées à Indre Nature :

- un Inventaire de la Biodiversité Communale, ou IBC,
- un inventaire du bocage.

L'**inventaire de la biodiversité communale (IBC)** a donné lieu à un parcours tous azimuts sur les chemins de la commune. Au fil des saisons, plus de 900 espèces animales et végétales ont été identifiées et cartographiées. L'étude réalisée par des salariés et des bénévoles a ainsi permis de tripler le nombre d'espèces connues sur le territoire, et d'avoir une bien meilleure connaissance de leur répartition. Le milieu bocager s'est révélé très favorable à des espèces remarquables, comme la Pie-grièche à tête rousse, le Triton crêté ou encore le Gnorime moucheté, un coléoptère qui vit dans les vieux arbres des haies. La vallée du Gourdon n'a pas été en reste, avec la découverte d'indices de présence de la Loutre mais aussi du Murin de Daubenton, une chauve-souris qui chasse les insectes volants le long du cours d'eau. Grâce à un entretien doux des chemins communaux la flore y a encore toute sa place, et nous avons

ainsi trouvé deux belles stations de Polystic à soies, une fougère protégée en région Centre-Val de Loire.

L'**inventaire bocager** s'est quant à lui terminé le 2 août 2023, après avoir complété les dernières mailles sur le terrain avec la quinzaine de participants présents. Cet inventaire aura permis d'observer un très beau bocage sur l'ensemble de la commune, représenté par un maillage dense et de nombreuses zones humides et éléments remarquables tels que les mares ou les trognes. Une moyenne de 120 mètres linéaires de haie par hectare a été calculée par le logiciel de cartographie, ce chiffre étant considéré comme la valeur seuil d'un bocage fonctionnel.

Une **restitution publique** de ces deux études a eu lieu le 13 mars 2024 à la salle des fêtes, en présence d'une quarantaine de personnes, élus du conseil municipal et habitants. Elle s'est terminée par un verre de l'amitié. Un grand merci à la commune et à l'équipe municipale pour leur accueil chaleureux tout au long de ces projets !

Antoine Amat & Sylvie Caux

## Une victoire juridique en faveur du blaireau

Bien que bénéficiant de la protection de la convention de Berne, le blaireau, le plus grand mustélide présent en France, est fort injustement chassé, notamment dans l'Indre. Il peut être chassé pendant la période d'ouverture et de fermeture générale de la chasse mais peut l'être aussi, par département sur décision préfectorale, pendant une période complémentaire de mi-mai à fin août par déterrage, autrement appelé vénerie sous terre.

Les prétextes invoqués par les chasseurs sont les dégâts qu'ils peuvent occasionner, pourtant beaucoup moins importants que ceux des sangliers, ainsi que le risque de transmission de la tuberculose bovine, ce qui est contesté par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire). En fait il s'agit surtout d'assurer l'activité « de loisir » des équipages de vénerie sous terre dont une dizaine subsiste dans l'Indre. Quel plaisir n'est-ce pas de creuser pendant des heures pour déterrer et massacrer un animal apeuré ! Révoltés par ce procédé barbare nous avions attaqué l'arrêté pris dans l'Indre pour l'année cynégétique 2016-2017, au tribunal administratif, et obtenu gain de cause par un jugement de la Cour d'appel de Bordeaux en 2019. La période complémentaire de chasse au blaireau a ainsi été annulée dans l'Indre en 2020.

Mais à partir de 2021 de nouveaux arrêtés ont été pris avec des modifications mineures de dates et d'ampleur territoriale autorisant ce type de chasse dans 49 communes en 2021 puis 72 communes en 2022 et 91 communes en 2023 sans aucune raison sérieuse. Nous avons donc fait un recours contre l'arrêté de 2021 qui n'est toujours pas jugé.

En 2023 ce sont deux associations nationales spécialisées, AVES France (Agir pour le Vivant et les Espèces Sauvages) et One Voice, qui ont pris notre relève et déposé un recours au tribunal administratif auquel nous avons apporté notre soutien, contre l'arrêté autorisant cette période complémentaire du 1er juillet 2023 au 31 août 2023 et du 15 au 30 juin 2024. Appuyé par un bureau d'avocats efficaces, ils ont obtenu en référé début août 2023 la suspension de cet arrêté puis en début 2024 l'annulation pure et simple de l'arrêté préfectoral.

Tous nos remerciements vont à ces deux associations qui ont aussi obtenu devant le même tribunal l'annulation d'arrêtés similaires pour la Creuse et la Haute-Vienne.

Jacques Lucbert

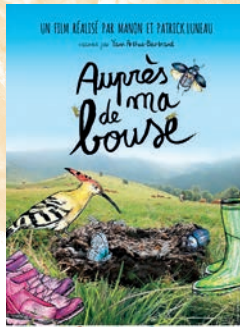


Cet hiver

## Indre Nature a fait son cinéma

La saison aux jours courts et obscurs a été mise à profit pour organiser plusieurs projections de films sur des sujets d'actualité concernant l'environnement et la biodiversité.

**Secrets toxiques**, le 15 janvier, à l'Apollo de Châteauroux. Nous avons organisé avec le Collectif Glyphosate 36, la Confédération paysanne et le GDAB36 la projection de ce film qui dénonce les insuffisances de l'évaluation environnementale et sanitaire des pesticides par l'Union européenne en réaction à la réautorisation du glyphosate pour dix ans. Quelque 80 personnes ont assisté à cette projection qui a été suivie de longs échanges avec les organisateurs et le docteur Pierre-Michel Périnaud, vice-président de l'association Alerte des médecins sur les pesticides invité à témoigner.



**Après ma bouse**, le 16 février, à la Maison de la nature et de l'environnement. 30 personnes ont pu découvrir ce très beau documentaire sur la richesse de la bio-

diversité liée aux bouses, et échanger avec le réalisateur Patrick Luneau. Une très belle soirée qui donne envie de recommencer. Un grand merci à Patrick qui aurait mérité un public plus nombreux !



**Des cailloux dans la chaussure**, le 29 février, au cinéma Lux de La Châtre, en partenariat avec l'association Echanges et amitiés et le Collectif contre la mégaporcherie de Feusines. Ce

documentaire qui a passionné et motivé les 110 personnes présentes suit le combat des habitants d'une commune du Vercors qui s'opposent à un projet d'une énorme carrière au dessus de leur bourg, conçu dans le plus grand secret. Un combat qui résonne avec celui du collectif contre la porcherie de Feusines qui a pris la parole pendant les échanges. Un public où la jeunesse était en nombre et qui a manifesté bruyamment son adhésion au propos du film et répondu aux représentants du porteur de projet de la mégaporcherie de Feusines présent aussi dans la salle : « Vos cochons on n'en veut pas. »

**La rivière**, le 11 mars, à l'Apollo. Un beau documentaire sur les problèmes des cours d'eau en raison du réchauffement climatique et des transformations faites par l'homme (pollutions, barrages, pompes, etc.). Les 80 personnes présentes ont apprécié les échanges qui s'en sont suivis avec Christian Toussaint, référent eau d'Indre Nature.

Jacques Lucbert

## Venez nous rencontrer

### Chapitre nature

**17 au 19 mai, Argenton-sur-Creuse.**

Comme l'an dernier, Chapitre Nature lance la saison des festivals liés à l'environnement dans le département.

Outre notre espace d'information à l'espace stands, nous y proposerons deux animations le samedi 18 mai à 9 heures 30 (maximum 16 personnes) :

- **la découverte des papillons et libellules du bord de Creuse**, avec Thibault Ligout, rendez-vous à l'accueil du festival ;

- **le faucon pèlerin**, avec Thomas Chatton, rendez-vous au Pont des Piles (Cuzion).



Installation de stand à Chapitre Nature en 2023 (photo Indre Nature)

### Feu Fer Forge

**10 août, Saint-Plantaire**

Fête des métiers d'arts et des musiques traditionnelles.

### 49<sup>e</sup> Foire bio

**24 et 25 août, Neuvy-Saint-Sépulchre**

La thématique de cette année est dédiée au sol : « Sous nos pieds, la terre, la vie ! »

### Fête de l'agriculture paysanne

**7 septembre, Rivarennnes (Ferme de la Piloterie)**

Fête de la Confédération paysanne et de l'ADEARI.

Nous avons besoin de vous pour tenir ces stands, contactez nous ou inscrivez-vous directement dans les tableaux en ligne (liens dans l'Agrion n°105 du mois de mai), ou par téléphone au 02 54 22 60 20.

**NOUVEAU SITE INTERNET**  
en cours de construction

**NOUVEAU FACEBOOK**  
[www.facebook.com/indre.nature.official](http://www.facebook.com/indre.nature.official)

## Indre Nature

Maison de la Nature et de l'Environnement

63 avenue Marcel Lemoine

36000 Châteauroux

Tél. 02 54 22 60 20

association@indrenature.net

Notre site : [www.indrenature.net](http://www.indrenature.net)

### OUVERTURE AU PUBLIC

lundi 13h30 à 17h30

mardi 9h à 13h - 13h30 à 17h

jeudi 9h à 13h - 13h30 à 17h

Directeur de publication : Jacques Lucbert

Comité de rédaction : Sylviane Barbat,

Thomas Chatton, Régis Cleva, Pascal Gateaud,

Martine Giban, Hélène Lopez-Nieul, Clotilde Moreau,

Alexis Ponnet, Sylvain Privat, Sophie Winandy.

ISSN : 1638-332X

Dépôt légal : 2024-04

Les avis exprimés n'engagent que leurs auteurs.

Gratuit pour les adhérents

Prix libre pour les non adhérents